

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

Date de convocation : le 16 mai 2025

Date d'affichage : le 16 mai 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETE, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS,

Avaient donné procuration : Annie DE MARTIN DE VIVIES à Pascale HULAIN, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Françoise DESFETE à Gilbert LORENZI, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-050

Objet : FINANCES – APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR L'ECLAIRAGE LED DU STADE DE FOOTBALL DES UNCHATS AUPRES DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

Rapporteur : Christophe BLOIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Just Saint-Rambert abrite un club de football historique, l'ASJR Football, qui compte aujourd'hui plus de 530 licenciés et 32 équipes. Face à cette augmentation continue du nombre de pratiquants, les infrastructures sportives actuelles ne suffisent plus à répondre aux besoins du club, notamment en termes d'entraînements et de compétitions.

Le projet de création d'un terrain de football synthétique au sein du complexe des Unchats s'inscrit dans le cadre de la modernisation des infrastructures sportives et de l'adaptation aux besoins croissants du club. Ce projet permettra non seulement de désengorger les infrastructures actuelles, mais aussi d'améliorer les conditions d'entraînement tout au long de l'année, en remplacement du terrain du Petit Bois, jugé inadapté et dont l'usage sera abandonné pour laisser place à la construction d'une nouvelle Halle des Sports. Il aura comme principale vocation celle d'un terrain d'entraînement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

Monsieur le Maire explique que compte tenu des contraintes foncières à l'extrémité du complexe des Unchats, la création d'un terrain de football en gazon synthétique homologué niveau T7 a été retenue. Ce choix permet d'optimiser l'espace disponible tout en garantissant des conditions de jeu conformes aux normes de la Fédération Française de Football (FFF).

Monsieur le Maire explique que les objectifs du projet sont :

- Optimisation des infrastructures sportives : Permettre une utilisation du terrain toute l'année, indépendamment des conditions météorologiques ;
- Réponse aux besoins du club : Offrir un espace supplémentaire pour les entraînements et les compétitions, désengorgeant ainsi les infrastructures actuelles ;
- Encouragement à la pratique sportive : Favoriser la pratique du football pour les jeunes et les adultes dans des conditions optimales ;
- Renforcement du lien social : Créer un lieu de rassemblement pour la communauté, encourageant la cohésion sociale autour du sport.

Monsieur le Maire précise que la première série de travaux a été effectuée par les agents communaux du Centre Technique Municipal (CTM), en régie, et comprend le démontage des dernières cabanes des anciens jardins ouvriers, la démolition du mur en pisé séparant les jardins ouvriers du complexe sportif, ainsi que le décapage de la terre végétale sur la zone actuellement occupée par les jardins. Quant aux autres travaux liés à la construction du terrain synthétique, ils sont assurés par l'entreprise TERIDEAL, retenue lors de la commission des marchés publics.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux comprennent le terrassement du terrain, la pose des fourreaux, regards et gaines de tirage pour l'éclairage à venir, la mise en place du drainage, l'installation de la structure et du revêtement en gazon synthétique avec garnissage en liège, ainsi que la pose des mains courantes, des nouveaux filets pare-ballons et des cages de football.

Enfin, les travaux d'éclairage du terrain avec la pose de nouveau mâts en bois et la réutilisation des éclairages du terrain du Petit Bois sera assurée par le SIEL-TE en septembre 2025, ce qui n'empêche pas la livraison du stade dès ce mois de juin 2025.

Le maître d'œuvre de l'opération est le bureau d'étude Paccoud Ingénierie, chargé du suivi technique et de la bonne exécution des travaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

Enfin, Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de la consultation, le coût total du stade est estimé à environ 517 000 € TTC.

Ce montant comprend les travaux de terrassement, de drainage, la mise en place de la structure ainsi que les équipements annexes. Par ailleurs, le coût des travaux d'éclairage, pris en charge par le SIEL-TE, s'élève à 31 000 € TTC. Dans ce contexte, la Commune sollicite une aide financière auprès de la Ligue Régionale de Football.

Monsieur le Maire précise que monsieur Ramazan KUS ne prend pas part au vote du fait de son intérêt à l'affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Ligue Régionale de Football,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de ces travaux auprès de la Ligue Régionale de Football,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 mai 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Peloux', is written over the name of the secretary.

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250522-DEL2025-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

